



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°087/2023

**OBJET : Versement d'avances de subvention par anticipation du budget primitif 2024**

Le Conseil municipal a été convoqué le 12/12/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 Décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BROSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY; Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER

**Était absent :** M. Serge HOUZIEL

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant l'attribution de subventions,

Vu l'avis de la commission Finance Urbanisme en date du 11 décembre 2023

Considérant la nécessité pour les associations de pouvoir démarrer leurs activités sans difficultés financières dès le début de l'année 2024, dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant que ces acomptes seront versés courant janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une avance de subvention figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 160 540 €, représentant 40 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023.

Associations	Subvention 2023	Acompte 2024
Comité des Fêtes	35 000 €	14 000 €
CMOM	80 000 €	32 000 €
Football Club Chilly-Mazarin - Morangis	45 000 €	18 000 €
Judo Club Chilly-Morangis	50 000 €	20 000 €
Ecole de Musique	69 350 €	27 740 €
MJC Relief	122 000 €	48 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 350 €</b>	<b>160 540 €</b>

ADOPTE les conventions de financement ci-annexées, permettant le versement d'acomptes de subventions.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de financement avec les associations Comité des Fêtes, CMOM, Football Club de Chilly-Morangis, Judo Club de Chilly-Morangis, Ecole de Musique et MJC Relief.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.